

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 07 Mars 2025*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de création d'un réseau télécom Avenue industrielle, par la Société
« COQUART.EU » de Saint-Michel-sur-Ternoise,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction du stationnement, une limitation de la
vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de la circulation, au droit du chantier, à compter du
Lundi 10 Mars 2025, pour une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit, Avenue industrielle, au droit du chantier, à compter du Lundi 10 Mars 2025, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « COQUART.EU » de Saint-Michel-sur-Ternoise se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « COQUART.EU » de Saint-Michel-sur-Ternoise, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



Jean-Marc LECOMPTE